

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/12

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TURBA Didier

---

**OBJET :** Déviation de la RD 401. Création d'une voie de contournement Est sur le territoire de la commune de Saint-Soupplets. Classement et numérotation de la voie nouvelle. Déclassement de sections des RD 401 et RD 9. Convention avec la Commune.

En accord avec le Département, la commune de Saint-Soupplets a décidé de réaliser, à ses frais, une voie de contournement située à l'est de son agglomération. Cette voie sera classée dans le domaine public routier départemental. La RD 401 actuelle, entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RN 330 ainsi que la RD 9 actuelle, entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RD 401, seront quant à elles déclassées dans la voirie communale contre versement d'une soulte compensatoire d'un million d'euros pour leur remise en état. La convention entre la Commune et le Département définit ces modalités.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009, prenant en considération le projet de création d'une voie de contournement Est sur le territoire de la commune de Saint Soupplets et acceptant l'intégration de cette voie de contournement dans le réseau routier départemental après sa réalisation et concomitamment au classement dans le domaine de la voirie communale de Saint-Soupplets de la RD 401 actuelle, située entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RN 330, et de la RD 9 actuelle, située entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RD 401, contre versement d'une soulte compensatoire par le Département d'un montant de 1 000 000 € pour leur remise en état,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : de classer la voie nouvelle dans le domaine public routier départemental, conformément à la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009 et au plan en annexe n°1 à la présente délibération ;

Article 2 : de déclasser la RD 401 actuelle, située entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RN 330, et la RD 9 actuelle, située entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RD 401, du domaine public routier départemental, conformément à la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009 et au plan en annexe n°1 à la présente décision, en transférant les servitudes qui ont été instaurées au bénéfice de ces voies ;

Article 3 : de demander au Maire de la commune de Saint-Souplets d'intégrer ces voies dans le domaine public communal ;

Article 4 : de renommer la voie nouvelle selon le principe suivant et conformément au plan joint en annexe n°1 de la présente délibération :

- RD 401, depuis le giratoire existant avec la RN 330 jusqu'au giratoire avec l'actuelle RD 401,
- RD 9, depuis le giratoire avec la RD 401, jusqu'à l'actuelle RD 9.

Article 5 : d'approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe n° 2 de la présente délibération à intervenir avec la commune de Saint-Souplets fixant les obligations respectives de ladite Commune et du Département quant à l'entretien et la gestion de la voie de contournement et aux modalités financières liées au déclassement de sections des RD 401 et RD 9 visées à l'article 2 ;

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département ;

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer, après réalisation des travaux par la Commune, les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental ;

Article 8 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser ces acquisitions, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ